



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241216-2024-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 16 décembre 2024

Délibération : N° 2024-61

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 16

Présent(s) :

L'an deux mille vingt quatre le Lundi 16 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE 02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2024

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Victorien POTIN, Andrew BOIVENT, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY, excusée

Secrétaire de séance : Régis SEMERY

Avis concertation RN2 – Contournement La Capelle

DELIBERATION

Dans le cadre de la concertation pour la mise à deux fois deux voies de la RN2 d'Avesnes-sur-Helpe à Laon et par délibération du 7 mars 2022, le Conseil Municipal de la Ville de La Capelle a émis un avis favorable au projet. Il a émis une préférence au bénéfice des scénarios qui permettent un gain de temps de trajet, sont presque intégralement à deux fois deux voies avec un impact environnemental moins négatif que le scénario « tout autoroutier ».

Il indique qu'aujourd'hui nous entrons dans une nouvelle étape avec la concertation relative au contournement RN 2 des communes de La Capelle, Froidestrées et La Flamengrie.

DECISION

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Capelle propose d'émettre l'avis suivant

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241216-2024-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Il réaffirme son soutien à l'aménagement de la RN2 à 2*2 voies qui est le projet principal du Pacte Sambre Avesnois Thiérache pour le territoire. Compte tenu de son importance et de son rayonnement il dépasse même ce seul engagement contractuel.

Il ne faut pas oublier que le projet de mise en 2*2 voies est globale, le contournement des communes de La Capelle, Froidestrées et La Flamengrie n'est que l'une des premières étapes. D'autres étapes futures viendront dont notamment celle de raccorder de l'entrée de l'autoroute A26 au sud de Marle par une route express. Cette étape raccordera le sud de notre territoire à une dizaine de minutes en voiture d'une route à 110km/h. Il s'agira d'une véritable opportunité et d'un désenclavement. Il convient que l'ensemble de notre territoire puisse bénéficier de ce futur raccordement ainsi que celui en cours de construction autour d'Avesnes. Cela passe par la présente étape de réalisation du contournement des communes La Capelle, Froidestrées et La Flamengrie. Ainsi le remettre en cause c'est prendre le risque qu'à terme notre territoire soit géographiquement divisé. Au sud un secteur désenclavé très proche d'une route express avec connexion rapide à l'autoroute, au nord une connexion routière qui sera identique à aujourd'hui.

Considérant les nuisances quotidiennes subies par les riverains de la commune (bruits, circulation intensive, non respect de la vitesse de circulation, dégradations de la chaussée et des maisons, l'absence de sécurité) le Conseil Municipal de la Ville de La Capelle confirme donc son intérêt dans la réalisation du contournement.

Les objectifs du contournement des communes de La Capelle, Froidestrées et La Flamengrie sont de sécuriser les déplacements des usagers de la route et d'améliorer la qualité de vie des riverains, tout en maintenant une desserte locale effective. Les 4 fuseaux de passage proposés dans le cadre de la concertation semblent répondre à ces 3 objectifs. Proposer une autre alternative qui passerait à plusieurs dizaines de kilomètre à l'ouest ou l'est de ces communes ne détournerait pas suffisamment le trafic et ne desservirait pas le territoire. Les objectifs initialement posés ne seraient donc pas atteints. Il s'agirait d'un détournement des communes et non plus d'un contournement, voire de la création d'un nouvel axe parallèle à la RN2.

Il est donc nécessaire de fixer le projet par rapport aux fuseaux proposés, éventuellement en les modifiant légèrement si nécessaire, mais pas d'amener une nouvelle alternative géographiquement plus éloignée.

Les 4 fuseaux proposés à la concertation ont tous des impacts significatifs sur le cadre de vie des habitants, sur l'environnement et l'activité agricole. Des habitants et des activités agricoles et économiques seront directement impactés par le projet et son futur tracé.

Le Conseil Municipal souhaite que les futures études d'impacts soient les plus fines possible et exhaustives au-delà même des minima réglementaires. Les mesures de réduction et de compensation des impacts devront être larges, réelles et proposées en partenariat, notamment avec la chambre d'agriculture.

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A la majorité des membres,

PROPOSE de retenir le fuseau A

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 2

Émis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241216-2024-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

En Mairie, le 16 décembre 2024

Le Maire

Johann WERY



Le Secrétaire de séance,

Régis SÉMERY